

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2019

Appels et pouvoirs

Election du secrétaire de séance : **Robert NATALE**

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 novembre 2019 a été approuvé : **A L'UNANIMITE**

**2019/9/1**

**Décision modificative n°2**

**Rapporteur : Monsieur HELLE**

Ce rapport vise à informer l'assemblée délibérante des modifications que Madame le Maire propose d'apporter au budget primitif 2019 de la commune.

Pour rappel, une première décision modificative a été adoptée au Conseil municipal du 4 octobre 2019.

## FONCTIONNEMENT

### Dépenses de fonctionnement

Chap	Libellé	BP 2019 ET DMI	DM2	BP 2019+ TOTAL DMI ET 2
011	Charges à caractère général	1 111 270.00 €	<b>42 442.00 €</b>	1 153 712.00 €
012	Charges de personnel & frais assimilés	2 712 010.00 €		2 712 010.00 €
013	Atténuations de charges	- 64 010.00 €		- 64 010.00 €
014	Charges de personnel nettes	3 759 270.00 €		3 759 270.00 €
014	Atténuations des produits	57 000.00 €		57 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 651 062.00 €		1 651 062.00 €
66	Charges financières	26 000.00 €		26 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	13 166.00 €	<b>1 500.00 €</b>	14 666.00 €
	<b>ss/total dépenses réelles de l'année</b>	<b>5 570 508.00 €</b>	<b>43 942.00 €</b>	<b>5 614 450.00 €</b>
68	Dotations aux provisions	15 625.00 €		15 625.00 €
042	Opérations d'ordre entre section	258 000.00 €		258 000.00 €
023	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>719 000.00 €</b>		<b>719 000.00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>6 563 133.00 €</b>	<b>43 942.00 €</b>	<b>6 607 075.00 €</b>

### Chapitre 011 : 42 442€

#### Crédits nouveaux :

- Une nouvelle inscription de crédit au compte 611 « *contrats de prestations de services* » d'un montant de 25 920€ va permettre de couvrir les dépenses liées à l'abattage et au débardage, pour raisons de sécurité route de Faverois et au parcours santé,
- L'ajustement à la hausse de la prévision sur le compte 60621 « *Combustibles* » nécessite un ajout de crédit d'un montant de 4 500€ pour palier d'une part la hausse des prix et une période de chauffe plus longue cette année d'autre part.
- Les comptes liés à l'entretien des terrains et bâtiments 61521 ont été abondés à hauteur de 4 522 € afin de disposer de crédits suffisants pour terminer l'année.
- Le compte 6184 « *Formation* » nécessite également un ajustement de crédit à hauteur de 4711€ pour permettre notamment le financement de permis C pour deux agents ainsi qu'une formation « *communication augmentée signée* ».
- Dans le cadre de l'opération « *soutien à la parentalité* » et en complément de la formation précitée, des crédits à hauteur de 2 289 € devront être inscrits pour les soirées débats, réunions information et petites fournitures.
- Enfin, 500€ d'inscriptions supplémentaires ont permis de financer l'achat de flyers pour la fête foraine 2019.

## Transferts :

Une économie de 7 400€ depuis le compte 6152311 entretien de voiries s'explique par le fait que certaines réparations de voirie, notamment la reprise d'enrobés, ont été réalisées par les agents de la collectivité. Cette économie permet les transferts de crédits suivants :

- 3 100€ sur le compte 60633 « *Fourniture de voirie* » pour l'achat d'enrobé,
- 2 300€ sur le compte 61551 « *Matériel roulant* » en complément de crédit pour la réparation du tracteur tondeuse Kubota du stade,
- 2 000€ sur le compte 615232 « *Entretien et réparations réseaux* » réparation des sanitaires et éclairage publics.

Les dépenses d'entretien de véhicules et de bâtiments étant difficilement prévisibles de par leur nature, il est nécessaire d'approvisionner le compte 61551 « *Matériel roulant* » à hauteur de 4 900€. En plus des 2 300€ expliqué plus haut, 1 500€ économisés cette année proviennent du compte 60632 « *Fournitures de petit équipement* » toujours pour permettre la réparation du tracteur du stade.

Sur ce même compte « *Entretien de bâtiments* », 4 400€ de crédits doivent être également prévus. Ce transfert s'opère depuis le compte 61521 « *Terrains* » puisqu'il y a eu moins d'interventions liées à l'entretien des terrains.

Dans le cadre du projet travail et loisirs en partenariat avec les Francas, un changement d'affectation de crédits pour un montant reprise de 1 000€ depuis le compte 6247 « *Transport collectif* » vers le compte 60632 « *Fournitures de petits équipement* » permettra l'achat de matériel pour cette opération.

### **Chapitre 012 :**

#### Transferts :

L'intégralité des transferts réalisés au niveau de ce chapitre est financée par le compte 64111 « *Rémunération principale* » qui regroupe la rémunération des agents titulaires. Cette reprise de crédit à hauteur de -17 400€ s'explique par la mutation d'un agent aux ateliers municipaux au 1<sup>er</sup> septembre et par la mise en disponibilité pour convenance personnelle d'un agent au service jeunesse éducation sport depuis le 18 octobre. Cette somme permettra de couvrir principalement les rémunérations et les charges concernant le personnel remplaçant non titulaire notamment pour la demande de mise en disponibilité, les agents en maladie durant une longue période.

### **Chapitre 67 : + 1 500€**

#### Transferts :

Ce chapitre retrace l'attribution des deux subventions exceptionnelles. La première à hauteur de 1 170 € a été versée à l'AFN Delle et environs pour la participation au défilé organisé le 17 novembre de véhicules militaires. La seconde subvention d'un montant de 300€ a été versée à l'association TERRISOL 90 afin de permettre l'organisation d'un salon social et solidaire.

Recettes de fonctionnement
----------------------------

Chap	Libellé	BP 2019 ET DMI	DM2	BP 2019+ TOTAL DMI ET 2
013	Atténuations de charges	64 010.00 €		64 010.00 €
70	Produits des Sces du domaine & ventes	261 000.00 €	<b>26 420.00 €</b>	287 420.00 €
73	Impôts & taxes	4 284 865.00 €	<b>4 000.00 €</b>	4 288 865.00 €
74	Dotations, subv. & participations	1 140 313.00 €	<b>12 022.00 €</b>	1 152 335.00 €
75	Autres produits de gestion courante	269 990.00 €		269 990.00 €
76	Produits financiers	- €		- €
77	Produits exceptionnels (hors cessions)	13 330.00 €	<b>1 500.00 €</b>	14 830.00 €
78	Reprise sur provisions semi budgétaires	507 625.00 €		507 625.00 €
	<b>ss/total recettes réelles de l'année</b>	6 541 133.00 €	<b>43 942.00 €</b>	6 585 075.00 €
72	Travaux en régie	18 000.00 €		18 000.00 €
77	Cessions	- €		- €
042	Autres opérations d'ordre entre sections	4 000.00 €		4 000.00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	6 563 133.00 €	<b>43 942.00 €</b>	6 607 075.00 €

Les recettes de fonctionnement comportent uniquement des inscriptions nouvelles et des ajustements de crédits suite à notifications de compensations reçues récemment.

#### Chapitre 70 : + 26 420€

- Au compte 7022 « coupes de bois » + 25 920€, une inscription nouvelle va permettre d'ajuster les prévisions faites au budget primitif pour les recettes connues à ce jour liées à vente du bois : abattage et débardage route de Faverois et parcours santé.
- Au compte 70311 « Concession dans les cimetières » + 500€, une inscription nouvelle va permettre d'ajuster le budget aux recettes encaissées.

#### Chapitre 73 : + 4 000€

Au compte 7381 « Taxe additionnelle aux droits de mutation ». Un ajustement d'un montant de + 4 000€ peut s'opérer au vu des recettes perçues à ce titre par la collectivité.

#### Chapitre 74 : + 12 022€

Sur ce chapitre 9 022€ correspondent à la participation de l'ADEME au financement de l'intervention de la société ALBEA dans le cadre de la labellisation CIT'ERGIE.

La notification transmise par la CAF relative à l'attribution du Fonds de soutien à la parentalité va permettre l'inscription de 3 000€ supplémentaires.

#### Chapitre 77 : 1 500€

Cette inscription est permise par les recettes provenant du remboursement des dossiers assurances.

### INVESTISSEMENT

#### Dépenses d'investissement

Chap	Libellé	Total BP+DM1	Décision modificative n°2	Total BP+DM1 et 2	Total BP+REPORTS DM1-2
20	Immobilisations incorporelles	33 331.00 €	- <b>2 000.00 €</b>	31 331.00 €	31 331.00 €
204	Subvention d'équipement versée	20 000.00 €	<b>1 350.00 €</b>	21 350.00 €	21 350.00 €
21	Immobilisations corporelles	2 538 510.24 €	<b>38 443.00 €</b>	2 576 953.24 €	2 576 953.24 €
23	Immobilisations en cours	- €		- €	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 000.00 €		8 000.00 €	8 000.00 €
16	Remboursement d'emprunt	123 000.00 €		123 000.00 €	123 000.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	22 000.00 €		22 000.00 €	22 000.00 €
041	Opérations patrimoniales			- €	- €
	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>2 744 841.24 €</b>	<b>37 793.00 €</b>	<b>2 782 634.24 €</b>	<b>2 782 634.24 €</b>

#### Crédits nouveaux : + 37 793€

Au compte 2113 « Terrains aménagés autres que voirie » un montant de 17 350€ va permettre de financer en partie la mise en place d'une structure pour enfant et du sol amortissant aux aires de jeux rue des Vosges.

Un complément de crédit de 1 010 € au compte « bois et forêts » financera le bornage parcelle d'avenir ZB5.

Au compte 2151 « Réseaux de voirie » un complément de crédit de 12 363€ va permettre l'aménagement du carrefour impasse de l'Allaine et celui du parking rue Aurélie Lopez.

Au compte 21578 « Autre matériel et outillage de voirie » +7 070€ devront être affectés au marché d'éclairage public plus coûteux cette année du fait de la mise en place de luminaires supplémentaires notamment parking rue Aurélie Lopez et impasse de l'Allaine.

#### Transferts :

Au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » un solde de -2 000€ correspond d'une part à l'inscription de 8 000€ crédits supplémentaires pour financer la participation liée au programme de revitalisation des bourgs centres et à la reprise de 10 000€ de crédits inscrits pour des diverses études missions urbanisme qui ne se sont pas avérées nécessaires cette année d'autre part.

Au chapitre 204 « subventions d'équipement versées », 1 350 € seront affectés pour le versement de subventions attribuées pour ravalement des façades. Ce montant provient également des crédits affectés aux diverses études.

Au chapitre 21 « immobilisations corporelles » : la reprise des 200 000€ affectés à la réhabilitation des galeries de l'hôtel de ville est possible puisque cette opération ne sera pas engagée cette année mais d'ici au début d'année prochaine. En effet, l'architecte a demandé des sondages géo-techniques complémentaires, les entreprises compétentes par manque de disponibilité n'ont répondu que récemment. Il faut préciser que ces sondages sont indispensables avant le démarrage des consultations de travaux. Cette reprise de crédit permettra de financer notamment :

- Pour le compte 2113 « Terrains aménagés autres que voirie » : +36150€ correspondent à des dalots de sécurités supplémentaires sur le terrain d'athlétisme, et l'équipement de structure pour enfants placé l'aire de jeux rue des Vosges.
- Au compte 2151 « Réseaux de voirie » +115 686 € permettant la création de parkings centre commercial Aurélie Lopez et rue de l'Orphelinat, reprise d'enrobé rues du Rhône, de Verdun et de Gaulle pour la rue du Château, carrefour de l'Allaine et piste cyclable par exemple ainsi que la viabilisation de 2 parcelles de terrain rue de Bourgogne.
- Au compte 2152 « Installation de voirie » : +40 325€ permettrait l'ajout de nouveaux panneaux de police et barrières de sécurité notamment suite à l'aménagement de la liaison cyclable et au contournement Nord, la création d'un local à poubelles sur le parking centre commercial A. Lopez ou pour l'achat d'équipement supplémentaire de vidéo-protection.
- Au compte 2183 « Matériel de bureau et informatique » +7 760 € correspond à l'achat d'un tableau numérique interactif supplémentaire pour l'école Marronniers.

#### Recettes d'investissement

Chap	Libellé	Total BP+DM1	Décision modificative n°2	Total BP+DM1 et 2	Total BP+REPORTS DM1-2
001	Solde d'investissement reporté	287 388.38 €		287 388.38 €	287 388.38 €
021	Virement de la section de fonction.	719 000.00 €		719 000.00 €	719 000.00 €
10	Dotations Fonds et réserves	271 428.39 €		271 428.39 €	271 428.39 €
1068	Affectation résultat de fonct.	512 183.23 €		512 183.23 €	512 183.23 €
13	Subventions d'investissement	576 000.00 €	<b>33 305.00 €</b>	609 305.00 €	609 305.00 €
16 et 165	Emprunt et Dettes assimilées	29 025.60 €	<b>4 488.00 €</b>	33 513.60 €	33 513.60 €
21	Immobilisations corporelles			- €	- €
23	Immobilisations en cours			- €	- €
024	Produits des cessions	91 815.64 €		91 815.64 €	91 815.64 €
040	Opérations d'ordre entre sections	258 000.00 €		258 000.00 €	258 000.00 €
041	Opérations patrimoniales			- €	- €
	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>2 744 841.24 €</b>	<b>37 793.00 €</b>	<b>2 782 634.24 €</b>	<b>2 782 634.24 €</b>

### Crédits nouveaux :

Sur ce chapitre, un ajustement de crédits a été nécessaire entre les subventions prévues au budget 2019 et les notifications.

Le solde des crédits nouveaux porté à hauteur de 33 305€ figurant au chapitre 13 « *subventions d'investissement* » correspond à :

- L'attribution d'une subvention par le SMTC pour la mise en accessibilité d'un arrêt de bus Faubourg de Belfort au niveau de la rue du cimetière.
- Deux fonds de concours attribués par la CCST pour l'éclairage public à hauteur de 7 070€ et pour la mise en place du sol amortissant et une structure pour enfant sur aire de jeux rue des Vosges pour un montant de 17 350€ d'autre part.

L'équilibre de cette décision modificative n°2 est assurée par une augmentation de 4 488€ du compte 1641 « *Emprunts en euros* ».

La décision modificative n°2 du budget 2019 de la commune s'équilibre à hauteur de 43 942€ en fonctionnement et 37 793 € en investissement.

Le document officiel de cette décision modificative n°2 est joint en annexe au dossier des rapports.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur

**ADOpte A L'UNANIMITE la décision modificative n°2 du budget principal**

**2019/9/2**

**DM n°1 : Budget Annexe Centre Aquatique**

**Rapporteur : Monsieur HELLE**

La présente décision modificative vise à informer l'assemblée délibérante des modifications que Madame le Maire propose d'apporter au budget annexe « centre aquatique ».

**Pour la section de fonctionnement :** une reprise de crédit à hauteur de 24 000 euros est proposée depuis le chapitre 012 « *Charges de personnel et frais assimilés* » depuis les comptes de rémunérations et charges notamment pour les agents contractuels. En effet, l'estimation prévisionnelle était basée sur les dépenses réalisées en 2018 et prenait en compte des heures payées aux agents contractuels saisonniers. Cette année la collectivité a mis en place une autre gestion ce qui a permis de réaliser des économies lors de la saison estivale.

Cette économie va permettre de financer les dépenses suivantes :

Sur le chapitre 011 :

- 6 700 € sur le compte de l'eau assainissement : la baisse de consommation d'eau constante depuis les travaux de réhabilitation a été surévaluée lors de l'élaboration du budget.
- 16 100 € affectés au compte 6227 « *Frais d'actes et de contentieux* » permettront de s'acquitter des frais d'expertise ordonné par le Tribunal administratif de Besançon par ordonnance du 20 février 2018.
- 1 200 € ajouté au compte 6225 « *Indemnités au comptable et aux régisseurs* » permet de financer une régularisation indemnité comptable d'un agent qui n'avait pas été versée depuis 2014.

Sur le chapitre 012 :

Des transferts de crédits à l'intérieur du même chapitre vont permettre de financer les cotisations versées annuellement : CNFPT (+2 130€), assurance statutaire (+ 12 700€) et Médecine du travail (+ 1 600€). Dans nos prévisions budgétaires de début d'année, ces dépenses n'avaient pas été ventilées entre budget principal et budget annexe.

**Pour la section d'investissement** : une inscription nouvelle à hauteur de 180 € sera nécessaire pour permettre la reprise financière et la sortie comptable du défibrillateur hors d'usage. Les 180€ ont fait l'objet d'une déduction sur la facture d'achat du nouvel appareil. C'est pourquoi, cette somme est inscrite en dépense et recette d'investissement.

La décision modificative n°1 du budget annexe 2019 de la commune s'équilibre à hauteur de 180 € en investissement

Le document officiel de cette décision modificative est joint en annexe au dossier des rapports.

**Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur**

**ADOpte A L'UNANIMITÉ la décision modificative n°1 du budget annexe « centre aquatique »**

**2019/9/3**

**TARIFS 2020**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la grille des tarifs municipaux, ci-dessous, pour l'année 2020.

<b>CENTRE AQUATIQUE</b>	2019	2020
<b><u>Billet pour une entrée</u></b>		
Adultes	3,90	<b>3,90</b>
Adultes tarifs réduits (1)	3,10	<b>3,10</b>
Enfants de 3 à 16 ans (2)	2,90	<b>2,90</b>
Personnel ville de Delle adulte - réglé par le Comité des œuvres sociales	3,90	<b>3,90</b>
Personnel ville de Delle enfant - réglé par le Comité des œuvres sociales	2,90	<b>2,90</b>
MNS Extérieurs	gratuit	gratuit
Gratuité pompiers	gratuit	gratuit
Gratuité accompagnateur de groupe	gratuit	<b>gratuit</b>
Gratuité bon Carte Jeune dellois	gratuit	<b>gratuit</b>
Gratuité bon Carte Jeune extérieur	gratuit	<b>gratuit</b>
<p>(1) Personnes handicapées - Etudiants, sur présentation de justificatifs  (2) un document justificatif de l'âge sera exigé en cas de doute</p>		
<b><u>Carte d'abonnement pour 5 entrées + 1 entrée gratuite</u></b>		
<i>Uniquement pour demandes émanant des Comités d'entreprises et dispositif CAF</i>		
Adultes	19,50	<b>19,50</b>
Enfants de 3 à 16 ans (CE) et Enfants de 3 à 18 ans (CAF) (2)	14,50	<b>14,50</b>
<b><u>Dellois - Carte d'abonnement pour 10 entrées + 2 entrées gratuites</u></b>		
Adultes	39,00	<b>39,00</b>
Adultes tarifs réduits (3)	31,00	<b>31,00</b>
Enfants de 3 à 16 ans (2)	29,00	<b>29,00</b>
Enfants tarifs réduits (3)	23,20	<b>23,20</b>
<b><u>Dellois - Carte d'abonnement pour 20 entrées + 5 entrées gratuites</u></b>		
Adultes	78,00	<b>78,00</b>
Adultes tarifs réduits (3)	62,00	<b>62,00</b>
Enfants de 3 à 16 ans	58,00	<b>58,00</b>
Enfants tarifs réduits (3)	46,40	<b>46,40</b>

<b>CENTRE AQUATIQUE (Suite)</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b><i>Dellois - Carte d'abonnement pour 30 entrées + 10 entrées gratuites</i></b>		
Adultes	117,00	<b>117,00</b>
Adultes tarifs réduits (3)	93,00	<b>93,00</b>
Enfants de 3 à 16 ans	87,00	<b>87,00</b>
Enfants tarifs réduits (3)	69,60	<b>69,60</b>
<b><i>Extérieurs - Carte d'abonnement pour 12 entrées + 1 gratuite</i></b>		
Adultes	46,80	<b>46,80</b>
Adultes tarifs réduits (3)	37,20	<b>37,20</b>
Enfants de 3 à 16 ans	34,80	<b>34,80</b>
Enfants tarifs réduits (3)	27,80	<b>27,80</b>
<b>-</b>		
<b><i>Extérieurs - Carte d'abonnement pour 24 entrées + 3 gratuites</i></b>		
Adultes	93,60	<b>93,60</b>
Adultes tarifs réduits (3)	74,40	<b>74,40</b>
Enfants de 3 à 16 ans	69,60	<b>69,60</b>
Enfants tarifs réduits (3)	55,70	<b>55,70</b>
<b><i>Extérieurs - Carte d'abonnement pour 36 entrées + 6 gratuites</i></b>		
Adultes	140,40	<b>140,40</b>
Adultes tarifs réduits (3)	111,60	<b>111,60</b>
Enfants de 3 à 16 ans	104,40	<b>104,40</b>
Enfants tarifs réduits (3)	83,50	<b>83,50</b>
<b>(3) Abonnements : Tarifs réduits (Personnes handicapées - Etudiants – Coefficient familial inférieur ou égal à 600 (dellois uniquement))</b>		
Facturation cartes perdues ou abimées	3,00	<b>3,00</b>
<b><u>Animations municipales ( A partir de septembre)</u></b>		
Deux séquences : A - de mi septembre à fin janvier / B - de février à mi juin		
Tarifs par séquence :		
<b><u>Ecole de natation</u></b>		
<b><i>Dellois</i></b>		
Pour le 1er enfant	63,00	<b>63,00</b>
Pour le 2ème enfant	47,80	<b>47,80</b>
Pour le 3ème enfant et suivants	31,50	<b>31,50</b>
<b><i>Extérieurs</i></b>		
Pour le 1er enfant	84,70	<b>84,70</b>
Pour le 2ème enfant	64,30	<b>64,30</b>
Pour le 3ème enfant et suivants	41,80	<b>41,80</b>



<b><u>CENTRE AQUATIQUE (Suite)</u></b>	2019	2020
<b><u>Bébé Club</u></b>		
<i>Dellois</i>		
Carte de 10 séances (valable sur une seule année scolaire de sept à juin)	58,70	<b>58,70</b>
Par séance	6,60	<b>6,60</b>
<i>Extérieurs</i>		
Carte de 10 séances (valable sur une seule année scolaire de sept à juin)	77,00	<b>77,00</b>
Par séance	8,70	<b>8,70</b>
<b><u>Aquagym</u></b>		
<i>Dellois</i>		
Par séquence	98,90	<b>98,90</b>
Par séance	7,70	<b>7,70</b>
<i>Extérieurs</i>		
Par séquence	116,30	<b>116,30</b>
Par séance	10,20	<b>10,20</b>
<b><u>Stages natation</u></b>		
Forfait hebdomadaire pendant les vacances scolaires		
<i>Dellois</i>	33,20	<b>33,20</b>
<i>Extérieurs</i>	42,30	<b>42,30</b>
<b><u>Animations Maîtres Nageurs Sauveteurs</u></b>		
<i>Dellois et Extérieurs</i>		
Leçon individuelle - durée 30 mn	12,20	<b>12,20</b>
Carte 5 cours particuliers	61,00	<b>61,00</b>
Leçon collective de familiarisation - durée 30 mn	7,10	<b>7,10</b>
Leçon collective apprentissage & perfectionnement - durée 45 minutes	9,20	<b>9,20</b>
<b>(Aucune leçon collective n'est donnée aux mois de juillet et aout)</b>		
<b><u>Location piscine aux établissements scolaires (à partir de septembre)</u></b>		
<i>Cité scolaire</i>		
Mise à disposition du bassin sportif (à l'heure indivisible)	100,00	<b>100,00</b>
Présence d'un MNS obligatoire (surveillance)	30,00	<b>30,00</b>
MNS supplémentaire	30,00	<b>30,00</b>
<i>Ecoles et associations extérieures (par séances de 35 min maximum)</i>		
Mise à disposition du bassin sportif	85,00	<b>85,00</b>
Mise à disposition du bassin ludique	45,00	<b>45,00</b>
1 MNS obligatoire par bassin loué pour surveillance	30,00	<b>30,00</b>
1 MNS supplémentaire	30,00	<b>30,00</b>

<b>AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES</b>	2019	2020
A compter de septembre <b>RESTAURATION ET PERISCOLAIRE DE LA PAUSE MERIDIENNE</b>		
<i>Dellois</i>		
Quotient de 0 € à 510 €	2,70	<b>2,70</b>
Quotient de 510 € à 750 €	4,45	<b>4,45</b>
Au-delà de 750 €	6,45	<b>6,45</b>
Non Allocataire	7,95	<b>7,95</b>
<i>Extérieurs</i>		
Quotient de 0 € à 510 €	2,80	<b>2,80</b>
Quotient de 510 € à 750 €	6,60	<b>6,60</b>
Au-delà de 750 €	8,35	<b>8,35</b>
Non Allocataire	8,50	<b>8,50</b>
<b>PERISCOLAIRE DU MERCREDI APRES-MIDI Mercredi 13h30 à 17h00</b>		
<i>Dellois</i>		
Quotient de 0 € à 510 €	0,60	<b>0,60</b>
Quotient de 510 € à 750 €	0,90	<b>0,90</b>
Au-delà de 750 €	1,50	<b>1,50</b>
Non Allocataire	3,30	<b>3,30</b>
<i>Extérieurs</i>		
Quotient de 0 € à 510 €	0,90	<b>0,90</b>
Quotient de 510 € à 750 €	1,20	<b>1,20</b>
Au-delà de 750 €	1,80	<b>1,80</b>
Non Allocataire	3,60	<b>3,60</b>
<b>Garde du soir de 17h à 17h45</b>		
<i>Dellois</i>		
Quotient de 0 € à 510 €	0,20	<b>0,20</b>
Quotient de 510 € à 750 €	0,30	<b>0,30</b>
Au-delà de 750 €	0,50	<b>0,50</b>
Non Allocataire	1,10	<b>1,10</b>
<i>Extérieurs</i>		
Quotient de 0 € à 510 €	0,50	<b>0,50</b>
Quotient de 510 € à 750 €	0,60	<b>0,60</b>
Au-delà de 750 €	0,80	<b>0,80</b>
Non Allocataire	1,40	<b>1,40</b>
<b>TRANSPORT SCOLAIRE PERGAUD «---» QUARTIERS</b>		
Tarif de l'abonnement par trimestre, par famille :		
Quotient de 0 à 510	35,00	<b>35,00</b>
Quotient de 510 à 750	45,00	<b>45,00</b>
Au-delà de 750	55,00	<b>55,00</b>
Supplément pour fratrie	13,00	<b>13,00</b>

<b>AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES</b>	2019	2020
<b>PARTICIPATION DES COMMUNES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES (à partir de septembre)</b>		
Communes nous ayant demandé une participation lors des 5 dernières années,	le plus élevé des tarifs demandés des 5 dernières années	<b>le plus élevé des tarifs demandés des 5 dernières années</b>
Commune de Rechésy	200,00	<b>200,00</b>
Autres communes : Maternelles	500,00	<b>500,00</b>
Autres communes : Elémentaires	300,00	<b>300,00</b>
<b>TRANSPORT SCOLAIRE PERGAUD «---» QUARTIERS</b> Tarif de l'abonnement par trimestre, par famille : (à partir du 1 <sup>er</sup> septembre)		
Quotient de 0 à 510	35,00	<b>35,00</b>
Quotient de 510 à 750	45,00	<b>45,00</b>
Au-delà de 750	55,00	<b>55,00</b>
Supplément pour fratrie	13,00	<b>13,00</b>
<b>ACTIVITES PERISCOLAIRES POUR LES MATERNELLES, LES ELEMENTAIRES &amp; LES ETUDES DIRIGÉES</b> (à partir du 1 <sup>er</sup> septembre) <i>TARIF JOURNALIER POUR UN TRIMESTRE</i> exemple : Pour un enfant inscrit le lundi et le jeudi pour un trimestre scolaire, la famille relevant du QF1 payera : 4,65€ x 2 soirs = 9,30€		
QF1 (de 0 à 510 euros) 1er enfant	4,65	<b>4,65</b>
QF1 (de 0 à 510 euros) 2ème enfant	3,55	<b>3,55</b>
QF1 (de 0 à 510 euros) 3ème enfant	2,40	<b>2,40</b>
QF2 (de 510 à 750 euros) 1er enfant	5,90	<b>5,90</b>
QF2 (de 510 à 750 euros) 2ème enfant	4,80	<b>4,80</b>
QF2 (de 510 à 750 euros) 3ème enfant	3,65	<b>3,65</b>
Au-delà de 750€ 1 enfant	9,50	<b>9,50</b>
Au-delà de 750€ 2ème enfant	8,45	<b>8,45</b>
Au-delà de 750€ 3ème enfant	7,10	<b>7,10</b>
Non-allocataire 1 enfant	12,05	<b>12,05</b>
Non-allocataire 2 enfants	10,75	<b>10,75</b>
Non-allocataire 3 enfants	9,55	<b>9,55</b>
Extérieur 1 enfant	12,10	<b>12,10</b>
Extérieur 2 enfants	10,80	<b>10,80</b>
Extérieur 3 enfants	9,60	<b>9,60</b>
FORFAIT journalier période d'accueil périscolaire du matin avant l'école		
Quotient de 0 € à 510 €	0,50	<b>0,50</b>
Quotient de 510 € à 750 €	0,55	<b>0,55</b>
Au-delà de 750 €	0,60	<b>0,60</b>
Non Allocataire	0,65	<b>0,65</b>
Extérieur	0,70	<b>0,70</b>

<b>MULTI-ACCUEIL</b>	2019	2020
<b>Frais annuels d'adhésion</b>		
'- dellois	6,00	<b>6,00</b>
'- extérieurs	27,00	<b>27,00</b>
<b>Sur présentation de justificatifs</b> (basé sur un taux d'effort proportionnel à la composition du foyer et aux revenus mensuels nets définis par la CAF), <b><u>coût horaire = (revenu mensuel net selon CAF) x (taux d'effort)</u></b> <b>.....</b>		
Taux d'effort pour famille de 1 enfant	0,06%	<b>0,0610%</b>
Taux d'effort pour famille de 2 enfants	0,05%	<b>0,0508%</b>
Taux d'effort pour famille de 3 enfants	0,04%	<b>0,0406%</b>
Taux d'effort pour famille de 4 à 7 enfants	0,03%	<b>0,0305%</b>
Taux d'effort pour famille de 8 enfants et +	0,02%	<b>0,0203%</b>
<b><u>... dans la limite des coûts plancher et plafond (CAF) par typologie familiale</u></b>		
<b>En l'absence de justificatifs</b>		
Tarif horaire unique en l'absence de justificatifs	4,00	<b>4,00</b>
Tarif horaire accueil d'urgence	Coût plancher 1 enfant	Coût plancher 1 enfant

<b>MEDIATHEQUE</b>	2019	2020
<b>Tarifs inscriptions particuliers</b>		
Adulte	12,50	<b>12,50</b>
De 12 à 18 ans	5,20	<b>5,20</b>
Moins de 12 ans	3,00	<b>3,00</b>
Toutes personnes non imposables et tous les membres du foyer fiscal (sur présentation avis de non imposition)	gratuit	<b>gratuit</b>
<b>Tarifs inscriptions collectivités</b>		
Structures Delle (école, structures socio-éducatives, associations..)	gratuit	<b>gratuit</b>
Structures situées dans les communes du Territoire de Belfort :		
Si pas de bibliothèque dans la commune	gratuit	<b>gratuit</b>
Si bibliothèque dans la commune	10,00	<b>10,00</b>
Structures situées hors du Territoire de Belfort	11,00	<b>11,00</b>
<b>Tarifs bibliothèque à domicile (service de portage)</b>		
Personne non imposable	gratuit	<b>gratuit</b>
Autres	10,00	<b>10,00</b>
<b>Autres recettes (régie)</b>		
Photocopie (coût de la copie)	0,10	<b>0,10</b>
Rachats de documents abîmés ou perdus	prix du document	<b>prix du document</b>
Carte de prêt ou d'impression perdue	2,00	<b>2,00</b>

Amendes (Par carte et par semaine de retard)	1,00	<b>1,00</b>
<b>LOCATION DE BATIMENTS COMMUNAUX</b>	2019	<b>2020</b>
<b>Dispositions communes à toutes les salles</b>		
VERSEMENT D'ARRHES A LA RESERVATION	50% du montant de la location	<b>50% du montant de la location</b>
EN PERIODE HIVERNALE soit du 15 octobre au 15 avril	Tarifs majorés de 20%	<b>Tarifs majorés de 20%</b>
<b>HALLE DES CINQ FONTAINES</b>		
CAUTION (dellois et non dellois)	2000,00	<b>2000,00</b>
<b>* TARIFS DELLOIS</b>		
<b>Grande salle vide</b>		
En été sans chauffage : la journée	230,00	<b>230,00</b>
deux jours	440,00	<b>440,00</b>
<b>Grande salle avec fauteuils ou tables</b>		
En été sans chauffage : la journée	345,00	<b>345,00</b>
deux jours	660,00	<b>660,00</b>
<b>Théâtre de poche</b>		
En été : la journée	180,00	<b>180,00</b>
la soirée	90,00	<b>90,00</b>
<b>* TARIFS NON DELLOIS</b> : tarifs ci-dessus majorés de 50%		
Associations delloises : 1 gratuité par an (du 1er septembre N au 31 août N+1)	0,00	<b>0,00</b>
. A partir de la deuxième location : forfait =	50,00	<b>50,00</b>
Salle Jean-Jaurès, chalet, salle des fêtes, caveau des remparts pour <b>REUNIONS</b> ou <b>ACTIVITES REGULIERES</b> ayant fait l'objet d'une convention d'utilisation :		
<b>Associations delloises :</b>	GRATUITE	<b>GRATUITE</b>
<b>Associations extérieures :</b> la 1/2 journée	31,00	<b>31,00</b>
la journée	51,00	<b>51,00</b>
<b>SALLE DES FETES, SALLE JEAN JAURES,</b> (utilisation autre que réunion et activité conventionnée)		
Particulier dellois	90,00	<b>90,00</b>
Associations delloises : 1 gratuité par an (du 1er septembre de N au 31 août de N+1).	0,00	<b>0,00</b>
A partir de la 2ème location : forfait =	25,00	<b>25,00</b>
Particulier non dellois	252,00	<b>252,00</b>
Association non delloise	252,00	<b>252,00</b>
Manifestation à but lucratif : dellois	167,00	<b>167,00</b>
Manifestation à but lucratif : non dellois	333,00	<b>333,00</b>
Manifestation payante (salons foires...)	490,00	<b>490,00</b>
<b>CAUTION</b>	500,00	<b>500,00</b>

<b>LOCATION DE BATIMENTS COMMUNAUX (suite)</b>	2019	2020
LOCATION DE VAISSELLE : Supplément	47,00	<b>47,00</b>
<b>MATERIEL CASSE OU MANQUANT</b>		
<b>Vaisselle</b>		
Assiette (plate, creuse, à dessert)	5,00	<b>5,00</b>
Couvert (la pièce) : cuillère, fourchette, couteau, pince à sucre	1,50	<b>1,50</b>
Verre, tasse, sous-tasse, salière	2,50	<b>2,50</b>
Plat, légumier, saladier (grande taille), corbeille à pain	7,50	<b>7,50</b>
Pot à eau (carafe)	6,50	<b>6,50</b>
Légumier, saladier (petite taille)	6,00	<b>6,00</b>
Cendrier	2,50	<b>2,50</b>
<b>Ustensiles d'office</b>		
Ouvre-boîte, ouvre-sardines, cuillère en bois	3,50	<b>3,50</b>
Louche, couteau, écumoire, cuillère à sauce, grande fourchette, couverts à salade	11,50	<b>11,50</b>
Planche à découper, plateau stratifié	14,00	<b>14,00</b>
Tire bouchon	6,00	<b>6,00</b>
Casserole	25,50	<b>25,50</b>
Faitout sans couvercle	130,00	<b>130,00</b>
Couvercle	17,00	<b>17,00</b>
Passoire	27,00	<b>27,00</b>
Poêle	18,50	<b>18,50</b>
<b><u>CAVEAU DES REMPARTS</u></b> (utilisation autre que réunion et activité conventionnée)		
La journée à but non lucratif	63,00	<b>63,00</b>
La journée à but lucratif	126,00	<b>126,00</b>
La demi-journée à but non lucratif	38,00	<b>38,00</b>
La demi-journée à but lucratif	74,00	<b>74,00</b>
CAUTION	500,00	<b>500,00</b>

<b>LOCATION DE MATERIELS</b>	2019	2020
<b>BARRIERES</b>		
la barrière non livrée; location limitée à 3 jours francs par jour supplément.	1,00	<b>1,00</b>
	1,00	<b>1,00</b>
<b>GRILLES D'EXPOSITION</b>		
Caution pour une grille	150	<b>150</b>
Caution pour une attache	7,00	<b>7,00</b>
<b>PODIUMS</b>		
a - <u>Petit podium</u> : Location pour installation en salle uniquement avec déplacement montage et démontage exclusivement par les ateliers	50,00	<b>50,00</b>
CAUTION	350,00	<b>350,00</b>

<u>b - Grand podium</u> Si la Commune est sollicitée pour le transport le montage et le démontage sur Delle . Location par jour	100,00	<b>100,00</b>
Si les emprunteurs font leur affaire du transport, du montage et du démontage . Location par jour	60,00	<b>60,00</b>
CAUTION	650,00	<b>650,00</b>
<b>VEHICULES DE VOIRIE</b> (Tarifs horaires) <i>La location de véhicules se fait uniquement avec chauffeur communal et sous réserve des disponibilités</i>		
<u>a - Balayeuse mécanique</u>	82,00	<b>82,00</b>
<u>b - Camion 3T500 ou forfait si moins d'une heure</u>	56,00	<b>56,00</b>
<u>c - Chasse-neige ou UNIMOG ou forfait si moins d'une heure</u>	102,00	<b>102,00</b>
<u>d - Intervention personnel communal en matière de réparations locatives : coût horaire</u>	21,00	<b>21,00</b>

^

<b>AUTRES TARIFS</b>	2019	2020
<b>LOCATION MINIBUS 9 PLACES</b> réservée aux associations delloises sur réservation Les associations prennent en charge le carburant consommé.	Gratuité	<b>Gratuité</b>
CAUTION	600,00	<b>600,00</b>
<b>DROITS DE TERRASSE : le m2</b>	12,00	<b>12,00</b>
<b>DROITS DE PLACE</b>		
Vente ambulante de produits non alimentaires (camion outillage...) - forfait par jour	100,00	<b>100,00</b>
Marchés : le ml	0,00	<b>0,00</b>
Foire mensuelle	1.20	<b>1.20</b>
Vente ambulante de produits alimentaires (pizzas, rôtisserie...) : par jour	12,00	<b>12,00</b>
<b>FETE FORAINE</b>		
Loteries le m2	2,80	<b>2,80</b>
Manèges le m2	1,60	<b>1,60</b>
<b>Caravanes (autour de la Halle des 5 Fontaines et à proximité de la piscine)</b> Forfait par caravane (droit de place, eau, enlèvement des OM)	26,00	<b>26,00</b>
<b>CIRQUES</b>		
<b>Forfait</b> Cirque de moins de 100 m2 (pour 3 jours)	43,00	<b>43,00</b>
<b>Forfait</b> Cirque de 100 à 200 m2 (pour 3 jours)	86,00	<b>86,00</b>
<b>Forfait</b> Cirque de plus de 200 m2 (pour 4 jours)	172,00	<b>172,00</b>
Journée supplémentaire (au-delà du forfait 3jours)	50% du forfait	<b>50% du forfait</b>
CAUTION	500,00	<b>500,00</b>
<b>FETES ET CIRQUES</b>		
CAUTION pour prêt coffret électrique	1100,00	<b>1100,00</b>
CAUTION pour prêt autres matériels (cables élect. Etc, )	250,00	<b>250,00</b>
Forfait branchement électrique à la journée (non divisible)	10,00	<b>10,00</b>

<b>VENTE DE BOIS</b>		
<i>Stères</i>		
Stères vendues bord de route	40,00	<b>40,00</b>
<i>Lots de fonds de coupes</i>		
Fond de coupes, le stère	10,00	<b>10,00</b>
<b>VACATIONS FUNERAIRES</b>		
- entre 9h00 et 12h30 et entre 14h00 et 18h00	20,00	<b>20,00</b>

<b>AUTRES TARIFS (Suite)</b>	2019	2020
<b>CONCESSIONS AU CIMETIERE</b>		
. concession trentenaire de 2 m2	140,00	<b>140,00</b>
. concession demi-trentenaire de 2 m2	90,00	<b>90,00</b>
. concession pour le columbarium pour 30 ans	900,00	<b>900,00</b>
. concession demi-trentenaire pour le columbarium	-	<b>480,00</b>
<b>Bail avec la SOCIETE DE CHASSE</b>	205,00	<b>205,00</b>
<b>TABLES ET BANCS DE BRASSERIE</b> (réservés aux associations delloises)		
. Gratuité		
CAUTION	900,00	<b>900,00</b>
<b>ABRIS EN TOILE</b> (Prêt réservé aux associations delloises)		
. Gratuité		
CAUTION	1000,00	<b>1000,00</b>
<b>VENTES DIVERSES</b>		
Carte postale de Belfort	0,50	<b>0,50</b>
Carte postale de Delle	0,50	<b>0,50</b>
Carte postale vente en gros aux commerçants	0,25	<b>0,25</b>
Livre "Delle au XVIIIe siècle"	23,00	<b>23,00</b>
Livre "O mia Patria"	13,00	<b>13,00</b>
10 enveloppes prêtes à poster avec photos de la commune	9,00	<b>9,00</b>
Impression d'un document	0,10	<b>0,10</b>
<b>VISITES GUIDEES</b>		
Tarif individuel	3,50	<b>3,50</b>
Tarif individuel enfant de 6 ans à 16 ans (gratuit moins de 6 ans)	2,00	<b>2,00</b>
Tarif groupe (à compter de 20 personnes)	55,00	<b>55,00</b>
<b>CARTE AVANTAGE JEUNE</b>		
Carte Avantages Jeunes jusqu'à 2 enfants	8,00	<b>8,00</b>
Carte Avantages Jeunes 3 enfants et plus	7,00	<b>7,00</b>

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**ADOpte A L'UNANIMITE la grille tarifaire 2020, présentée ci-dessus.**



2019/9/4

**Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

**Rapporteur : Monsieur HELLE**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,*
- *Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,*
- *Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,*
- *Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- *Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*
- *Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitare et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat*
- *Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- *Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- *Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- *Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- *Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- *Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime*

*indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (publié au journal officiel du 12 août 2017)*

- *Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (Journal officiel du 26.05.2018),*
- *Vu la circulaire NOR : R D F F 1 4 2 7 1 3 9 C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*
- *Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 novembre 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Delle,*

Considérant que le RIFSEEP mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale et qu'il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

## **1. Dispositions communes à l'ensemble des filières**

### ***a) Les bénéficiaires :***

Le RIFSEEP est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Ils bénéficieront de l'IFSE relative au groupe de fonctions correspondant à leur emploi à partir du 7<sup>ème</sup> mois de présence consécutive dans l'emploi.

Les cadres d'emploi concernés sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise
- les éducateurs des activités physiques et sportives
- Les conservateurs du patrimoine
- Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Les adjoints du patrimoine
- Les animateurs
- Les adjoints d'animation
- Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Les agents de droit privé ne bénéficient pas de ces dispositions.

### ***b) Les modalités d'attribution :***

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA, est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans les limites et conditions prévues par la présente délibération.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**c) Conditions de cumul :**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- *l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,*
- *l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)*
- *l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures (IEMP),*
- *la prime de service et de rendement (PSR)*
- *l'indemnité spécifique de service (ISS)*
- *l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes*

Le RIFSEEP pourra en revanche être cumulé avec :

- *l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),*
- *les dispositifs d'intéressement collectif*
- *les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA*
- *les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié*
- *les indemnités pour travail supplémentaire ou astreintes*
- *les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections*
- *la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction*
- *les avantages collectivement acquis au titre de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*

**2. Mise en oeuvre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) : détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

**a) Cadre général :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,**
  - responsabilité d'encadrement direct,
  - niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
  - responsabilité de coordination,
  - responsabilité de projet ou d'opération,
  - ampleur du champ d'action,
  - influence du poste sur les résultats

- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,**
  - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise),
  - complexité,
  - niveau de qualification requis,
  - temps d'adaptation,
  - difficulté (exécution simple ou interprétation),
  - autonomie,
  - initiative,
  - diversité des tâches, des dossiers ou projets,
  - influence sur autrui,
  - diversité des compétences
  
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**
  - Vigilance,
  - risque d'accident,
  - responsabilité matériel et valeur du matériel utilisé,
  - responsabilité pour la sécurité pour autrui,
  - responsabilité financière,
  - effort physique,
  - tension mentale, nerveuse,
  - confidentialité,
  - relations internes, externes,
  - facteurs de perturbation.

**b) Groupes de fonctions :**

Les groupes de fonctions sont instaurés dans les conditions définies ci-après. Les métiers recensés dans la collectivité donnent lieu à classification dans les différents groupes, à partir des critères susvisés.

Afin de disposer d'une vue exhaustive, l'ensemble des métiers recensés dans la collectivité a donné lieu à classification, par référence à l'organigramme fonctionnel.

- 4 groupes de fonctions pour la catégorie A

Groupe de fonction	Fonctions	Classification des métiers/organigramme
Groupe 1	Direction générale	Directeur Général des Service
Groupe 2	Responsable de service	Responsables administratifs
Groupe 3	Responsable de service	Responsable du multi-accueil
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, autres fonctions	Adjoint au responsable du multi-accueil

- 3 groupes de fonctions pour la catégorie B

Groupe de fonction	Fonctions	Classification des métiers/organigramme
Groupe 1	Responsable de service	Responsable Technique Responsable Exploitation Responsable RH et Financier Chef de bassin
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, adjoint au chef de service	Chargé d'études voiries Chargé d'études bâtiments Gestionnaire financier

		Adjoint à la direction de la médiathèque Responsable achat
Groupe 3	Autres fonctions	Maître-Nageur Sauveteur Assistant d'enseignement artistique

- 2 groupes de fonctions pour la catégorie C

Groupe de fonction	Fonctions	Classification des métiers/organigramme
Groupe 1	Intervenant technique spécialisé, gestionnaire administratif spécialisé, assistant de direction	Agent polyvalent avec spécialités dont chauffeur, maître-nageur sauveteur auxiliaire de puériculture ASVP - Machinistes Agent de maîtrise Coordinatrice jeunesse Agent spécialisé des Ecoles Maternelles Gestionnaire comptabilité Gestionnaire paie et RH Agent d'accueil Assistant DGS Responsable et secrétaire Delle Animation
Groupe 2	Gestionnaire administratif, agent d'exécution, autres fonctions.	Agent de maintenance des locaux Agent polyvalent Gestionnaire culturel Agent administratif

**c) Conditions de versement – clauses de sauvegarde :**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel, suivant arrêté individuel.

**d) Conditions de réexamen :**

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade dans le cadre d'une promotion
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...).

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- parcours professionnel : mobilité avant entrée dans la collectivité, nombre d'années sur le poste, nombre d'années dans le domaine d'activité
- obtention d'un diplôme (par le biais de la VAE, par exemple)
- développement de nouvelles compétences : volonté de les confirmer, tutorat, diffusion du savoir à autrui,
- nombre de stages réalisés, formations suivies, apports de ces stages et de ces formations.

**e) Conditions d'attribution :**

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après, dans la limite des montants annuels maximums, soient les plafonds annuels réglementaires des différents groupes de fonctions.

- Filière administrative

Cadre d'emploi des Attachés (A)		
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Direction générale	22 310 € (logé)
Groupe 2	Responsable de service	32 130 €
Groupe 3	Responsable de service	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, autres fonctions	20 400 €

Cadre d'emploi des Rédacteurs (B)		
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, adjoint au chef de service	16 015 €
Groupe 3	Autres fonctions	14 650 €

Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs (C)		
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Intervenant technique spécialisé, gestionnaire administratif spécialisé, assistant de direction	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, autres fonctions	10 800 €

- Filière Technique

Cadre d'emploi des Agents de maîtrise (C)		
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Intervenant technique spécialisé, gestionnaire administratif spécialisé, assistant de direction	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, autres fonctions	10 800 €

Cadre d'emploi des Adjoints Techniques (C)		
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Intervenant technique spécialisé, gestionnaire administratif spécialisé, assistant de direction	11 340 €

Groupe 2	Agent d'exécution, autres fonctions	10 800 €
----------	-------------------------------------	----------

- Filière Culturelle

Cadre d'emploi des Assistants de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (B)		
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Responsable de service	16 720 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, adjoint au chef de service	14 960 €

Cadre d'emploi des Adjointes du Patrimoine (C)		
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Intervenant technique spécialisé, gestionnaire administratif spécialisé, assistant de direction	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, autres fonctions	10 800 €

- Filière sportive

Cadre d'emploi des Educateurs des activités physiques et sportives (B)		
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, adjoint au chef de service	16 015 €
Groupe 3	Autres fonctions	14 650 €

- Filière animation

Cadre d'emploi des Animateurs (B)		
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, adjoint au chef de service	16 015 €
Groupe 3	Autres fonctions	14 650 €

Cadre d'emploi des Adjointes d'Animation (C)		
--	--	--

Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Intervenant technique spécialisé, gestionnaire administratif spécialisé, assistant de direction	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, autres fonctions	10 800 €

- Filière sociale

Cadre d'emploi des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C)		
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Intervenant technique spécialisé, gestionnaire administratif spécialisé, assistant de direction	11 340 €
Groupe 2	agent d'exécution, autres fonctions	10 800 €

### **3. Mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) : détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

#### ***a) Cadre général :***

Il est instauré auprès des agents un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Le montant du CIA sera déterminé chaque année, dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et l'engagement professionnel de l'agent, appréciés et notamment dans le cadre de l'entretien professionnel.

Les indicateurs liés au versement du CIA seront :

- la valeur professionnelle
- l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions
- le sens du service public
- la capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail
- la connaissance du domaine d'intervention
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste
- la capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- l'implication
- la participation active à la réalisation des missions attachées à son environnement professionnel

Le montant attribué pourra être compris entre 0 et le plafond fixé réglementaire du groupe correspondant.

#### ***b) Conditions de versement :***

Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel, suivant arrêté individuel.

#### ***c) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :***

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :



En l'absence de situations de fonctionnaires logés, les montants indiqués correspondent exclusivement à la situation des fonctionnaires non logés.

- Filière administrative

Cadre d'emploi des Attachés (A)		
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Direction générale	6 390 €
Groupe 2	Responsable de service	5 670 €
Groupe 3	Responsable de service	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, autres fonctions	3 600 €

Cadre d'emploi des Rédacteurs (B)		
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Responsable de service	2 380 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, adjoint au chef de service	2 185 €
Groupe 3	Autres fonctions	1 995 €

Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs (C)		
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Intervenant technique spécialisé, gestionnaire administratif spécialisé, assistant de direction	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, autres fonctions	1 200 €

- Filière Technique

Cadre d'emploi des Agents de maîtrise (C)		
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Intervenant technique spécialisé, gestionnaire administratif spécialisé, assistant de direction	1 260 €
Groupe 2	Agent d'accueil, agent d'exécution, chauffeur, autres fonctions	1 200 €

Cadre d'emploi des Adjoints Techniques (C)		
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Intervenant technique spécialisé, gestionnaire administratif spécialisé, assistant de direction	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, autres fonctions	1 200 €

- Filière Culturelle

Cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)		
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Responsable de service	2 280 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, adjoint au chef de service	2 040 €

Cadre d'emploi des Adjointes du Patrimoine (C)		
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Intervenant technique spécialisé, gestionnaire administratif spécialisé, assistant de direction	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, autres fonctions	1 200 €

- Filière sportive

Cadre d'emploi des Educateur des activités physiques et sportives (B)		
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Responsable de service	2 380 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, adjoint au chef de service	2 185 €
Groupe 3	Autres fonctions	1 995 €

- Filière animation

Cadre d'emploi des Animateurs (B)		
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Responsable de service	2 380 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, adjoint au chef de service	2 185 €
Groupe 3	Autres fonctions	1 995 €

Cadre d'emploi des Adjointes d'animation (C)		
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Intervenant technique spécialisé, gestionnaire administratif spécialisé, assistant de direction	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, autres fonctions	1 200 €

- Filière sociale

Cadre d'emploi des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C)		
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Intervenant technique spécialisé, gestionnaire administratif spécialisé, assistant de direction	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, autres fonctions	1 200 €

#### **4. Antériorité**

Le RIFSEEP garantira les régimes indemnitaires individuels antérieurs au titre de l'IFSE dans le respect des plafonds annuels mentionnés précédemment.

#### **5. Date d'effet**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le montant individuel de l'IFSE et celui du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Sont prévus et inscrits au budget, les crédits correspondants :

- à l'instauration de l'IFSE, dans les conditions et limites précisées supra
- à l'instauration du CIA, dans les conditions et limites précisées supra

IFSE et CIA seront automatiquement révisés suivant les dispositions réglementaires applicables.

Les critères d'attribution pourront être revus et adaptés annuellement après avis du Comité Technique.

#### **6. Dispositions relatives au régime indemnitaire existant**

A compter de la date d'effet de la présente délibération, sont abrogées l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement **pour les cadres d'emplois visés dans la présente délibération** comme bénéficiaire du RIFSEEP, à savoir :

- *l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),*
- *l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)*
- *l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures (I.E.M.P.),*
- *la prime de service et de rendement (P.S.R.)*
- *l'indemnité spécifique de service (I.S.S.)*
- *l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes*

Restent en revanche en vigueur l'ensemble des primes et indemnités, qui, en raison de leur objet même, peuvent juridiquement se cumuler avec le RIFSEEP.

Ces primes sont les suivantes :

- *la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction*
- *l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires*
- *l'indemnité d'astreinte*

- *les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections*
- *les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié*
- *les avantages collectivement acquis au titre de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*

Dans l'attente de l'arrêté permettant de transposer le RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens et aux cadres d'emplois des infirmières et des éducateurs de jeunes enfants et d'une délibération prise sur ce fondement, les agents concernés conservent leur régime indemnitaire actuel.

Enfin, Madame le Maire précise que la délibération du Conseil municipal n°2012/4/7 adoptant le maintien du versement du régime indemnitaire durant les congés de maladie des agents s'applique aux deux parts du RIFSEEP.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**INSTAURE** l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus,

**INSTAURE** le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier afférent à cette prise de décision.

**RAPPORT ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2019/9/5**

**Avance de subvention à l'association des Francas de Haute Saône**  
**Rapporteur : Monsieur Daniel BOUR**

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'un partenariat existe de longue date, entre la ville et l'association des Francas. Depuis le 21 novembre 2016, les Francas de Haute-Saône gèrent les activités de loisirs à destination des enfants et jeunes Dellois de 3 à 16 ans.

Dans le temps extrascolaire et périscolaire, les actions menées par les Francas s'organisent autour de deux pôles d'activités : l'enfance et l'adolescence.

Les actions éducatives mises en œuvre sur notre commune participent à la volonté municipale de permettre aux enfants et aux adolescents d'exercer progressivement leur autonomie, leur responsabilité et leur citoyenneté.

Ces actions quotidiennes font l'objet d'une concertation permanente avec le service sport, jeunesse, culture et éducation de la Mairie. Elles s'intègrent dans le Projet Educatif Global adopté par notre assemblée.

Aussi, pour permettre à l'association de mettre en œuvre ses actions, la Ville de Delle lui apporte chaque année une aide financière sous forme de subvention.

L'évaluation des actions des Francas pour l'année 2019 est à l'étude. Ainsi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer à l'Association Départementale des Francas de Haute-

Saône une avance sur la subvention 2020 de 134 100 €. Cette somme lui permettra d'honorer ses engagements de début d'année. Pour mémoire, le montant de la subvention 2019 était de 321 849 euros.

Il est rappelé qu'une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue avec toute association bénéficiant d'une aide annuelle de la commune supérieure ou égale à 23 000 euros. Pour mémoire, cette convention a été adoptée par le conseil municipal du 15 décembre 2017, pour la période 2018-2020.

Le Conseil municipal  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

AUTORISE le versement d'une avance de subvention de 134 100 € à l'association des Francas réparti mensuellement entre janvier et mai 2020.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à intervenir entre la ville et l'association pour accomplir les décisions ci-dessus.

**RAPPORT ADOPTE A L'UNANIMITÉ**  
**Mr Gougeon, Mme Barthoulot, Mr Furrer, Mr Sambol se sont abstenus**

**2019/9/6**  
**Subvention Téléthon**  
**Rapporteur : Madame MARLIN**

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que depuis de nombreuses années le secteur associatif dellois se mobilise en faveur du Téléthon. Cette année une quinzaine de manifestations se sont déroulées durant le mois de décembre. Une vingtaine d'associations y ont participé.

L'édition 2019 sur la commune a été riche en événements : plusieurs repas, des concerts, de nombreuses animations sportives, des emballages cadeaux... Cette année, le Club de natation, l'Entente Delle Etueffont Natation 99, s'est mobilisé avec la Section Plongée des Sports Réunis Dellois pour proposer des animations au sein du Centre Aquatique le samedi 07 décembre. Des baptêmes de plongée ont été mis en place, de l'aquagym, de l'aquabike... Ces actions ont été animées par les bénévoles des associations présentes.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de reverser le produit des entrées du Centre Aquatique au profit du Téléthon organisé par l'Association Française contre les Myopathies. La recette, pour cet après-midi s'élève à 84,70 euros.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 84,70 € à l'association Française contre les Myopathies.

**RAPPORT ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2019/9/7**  
**Etudes surveillées - Rémunération des intervenants**  
**Rapporteur : Monsieur HELLE**

Madame le Maire rappelle que depuis de très nombreuses années, le Conseil municipal propose aux enfants des écoles élémentaires qui le souhaitent, ou qui en ont besoin, un service d'études

surveillées qui a lieu en dehors des heures d'école et qui a pour but d'apporter aux élèves une aide au travail scolaire.

A titre d'information, pour l'année scolaire 2019/2020, 41 élèves sont inscrits sur les deux écoles élémentaires de Delle.

Ce service est habituellement assuré sur la base du volontariat par les professeurs des écoles, qui sont rémunérés par la ville sous forme d'indemnités horaire de surveillance des cantines et d'étude.

Il appartient à la collectivité employeur de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le décret 66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle est également amenée à faire appel à des intervenants extérieurs lorsque le nombre de professeurs des écoles ou d'enseignants ne suffit pas.

A compter de la rentrée scolaire de janvier 2020, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de rémunérer les intervenants pour les études surveillées à hauteur de 24,57 euros bruts de l'heure qu'ils soient instituteur, professeur des écoles ou intervenant extérieur à l'Education nationale.

Pour information, le montant net de rémunération diffère selon le régime de cotisations sociales, à savoir :

- Instituteur et professeur des écoles : 22,24 € / heure
- Intervenant extérieur à l'Education Nationale : 19,78 € / heure

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**DECIDE**, à compter du mois de janvier 2020, de rémunérer comme suit les heures d'études surveillées :

- 24,57 € brut de l'heure pour les professeurs des écoles, les instituteurs et les intervenants extérieurs à l'Education Nationale.

**DECIDE** que la rémunération des études surveillées évoluera en fonction des taux de rémunération parus au Bulletin Officiel de l'Education Nationale pour l'ensemble des intervenants.

## **RAPPORT ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2019/9/8**

**Budget principal - Opérations comptables avant le vote du budget primitif**

**Rapporteur : Monsieur André HELLE**

En vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT, Madame le Maire rappelle que lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, conformément au principe de l'annualité budgétaire, il faut distinguer 2 situations, selon qu'il s'agit de la section de fonctionnement ou d'investissement :

1. **Section de fonctionnement** : la réglementation prévoit que l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses **dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.**

2. **Section d'investissement** : L'exécutif de la collectivité doit obtenir l'autorisation de l'organe délibérant afin de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement, ce **dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit 792 023 euros pour 2020 au maximum.

Cette disposition prévaut jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril (année de renouvellement de l'assemblée délibérante) en l'absence d'adoption du budget avant cette date.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de lui accorder cette autorisation afin de permettre de régler, en tant que de besoin, les dépenses afférentes aux comptes budgétaires ci-dessous :

Comptes	Intitulé du compte	Typologie des travaux (à titre indicatif)	Montant
2151	Réseaux de voirie	Travaux complémentaires ou connexes à des travaux en cours Travaux de voirie et domaine public Travaux d'éclairage public	60 000 €
2152	Installations de voirie	Remplacements d'équipements sur système de vidéosurveillance	10 000€
2152	Installations de voirie	Travaux de fontainerie, Travaux complémentaires ou connexes à des travaux en cours, Achat de matériel d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite, Achat de panneaux de police et de mobilier urbain	15 000 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	Travaux d'aménagement d'espaces verts et achats de plantations	10 000 €
2113	Stade-Terrain	Travaux nécessaires à assurer la sécurité, l'accessibilité et l'état de fonctionnement des équipements sportifs.	15 000 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Achat de matériel informatique	3 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	Achat de matériels divers nécessaire au bon fonctionnement des services	3 000 €
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	Achat d'outillage	2 000 €

Comptes	Intitulé du compte	Typologie des travaux (à titre indicatif)	Montant
21312	Bâtiments scolaires	Gros travaux nécessaires à assurer le clos et le couvert de bâtiments, Travaux de chauffage, de traitement de l'eau et de l'air, et de l'eau chaude sanitaire, travaux et matériels pour accessibilité	20 000 €
21318	Autres bâtiments publics	Frais d'étude et de publicité, Gros travaux nécessaires à assurer le clos et le couvert de bâtiments, Travaux de chauffage, de traitement de l'eau et de l'air, et de l'eau chaude sanitaire, travaux et matériels pour accessibilité	70 000 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Achat de matériels nécessaires à la sécurité des biens et des personnes	7 000 €

21534	Réseaux d'électrification	Travaux de voirie et domaine public	6 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	Achats d'ouvrages	3 000 €
<b>TOTAL DU CHAPITRE 21</b>			<b>224 000 €</b>

Comptes	Intitulé du compte	Typologie des travaux (à titre indicatif)	Montant
2031	Frais d'études	Frais d'études nécessaires à la préparation d'opération d'investissement	25 000 €
2033	Frais d'insertion	Frais de publicité nécessaires à l'instruction des opérations d'investissement	2 000 €
20422	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	Subventions des personnes privées (façades, portes anciennes, ...)	3 000 €
2051	Concession et droits similaires (logiciel, licence...)	Achat de licences de logiciels	2 000 €
<b>TOTAL DU CHAPITRE 20</b>			<b>32 000 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal de préciser que cette autorisation s'entend globalement par chapitre, comme pour le vote du budget communal, et non compte par compte.

Le Conseil Municipal sera informé de l'utilisation des crédits d'investissement faite dans ce cadre et les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

AUTORISE Madame le Maire à réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal dans la limite de **32 000 euros au chapitre 20** et de **224 000 euros au chapitre 21**.

## **RAPPORT ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2019/9/9**

**Budget annexe Centre aquatique - Opérations comptables avant le vote du budget primitif**  
**Rapporteur : Monsieur André HELLE**

En vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT, Madame le Maire rappelle que lorsque le budget annexe n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, conformément au principe de l'annualité budgétaire, il faut distinguer 2 situations, selon qu'il s'agit de la section de fonctionnement ou d'investissement :

1. **Section de fonctionnement** : la réglementation prévoit que l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses **dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente**.

2. **Section d'investissement** : L'exécutif de la collectivité doit obtenir l'autorisation de l'organe délibérant afin de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles



d'investissement, ce **dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit 11 750 euros pour 2020 au maximum.

Cette disposition prévaut jusqu'à l'adoption du budget annexe ou jusqu'au 30 avril (année de renouvellement de l'assemblée délibérante) en l'absence d'adoption du budget avant cette date.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de lui accorder cette autorisation afin de permettre de régler, en tant que de besoin, les dépenses afférentes aux comptes budgétaires ci-dessous :

Comptes	Intitulé du compte	Typologie des travaux (à titre indicatif)	Montant
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Achat de matériel informatique	1 000 €
21318	Autres bâtiments publics	Frais d'étude et de publicité, Gros travaux nécessaires à assurer le clos et le couvert de bâtiments, Travaux de chauffage, de traitement de l'eau et de l'air, et de l'eau chaude sanitaire, travaux et matériels pour accessibilité	9 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	Achat de matériels divers nécessaire au bon fonctionnement des services	1 000 €
<b>TOTAL DU CHAPITRE 21</b>			<b>11 000 €</b>

Comptes	Intitulé du compte	Typologie des travaux (à titre indicatif)	Montant
2051	Concession et droits similaires (logiciel, licence...)	Achat de licences de logiciels	750 €
<b>TOTAL DU CHAPITRE 20</b>			<b>750 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal de préciser que cette autorisation s'entend globalement par chapitre, comme pour le vote du budget communal, et non compte par compte.

Le Conseil Municipal sera informé de l'utilisation des crédits d'investissement faite dans ce cadre et les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif centre aquatique 2020.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**AUTORISE** Madame le Maire à réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite de **750 euros au chapitre 20** et de **11 000 euros au chapitre 21 pour le budget annexe « centre aquatique »**.

## **RAPPORT ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2019/9/10**

**Dérogations ouvertures dominicales des commerces en 2020**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le Maire rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a fixé de nouvelles règles concernant les ouvertures dérogatoires des commerces le dimanche.

Désormais les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire après avis du Conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an. Dès lors que la demande porte sur plus de 5 dimanches un avis conforme de l'établissement public de coopération

intercommunale est également requis. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement (*Art. L 3132-27-1 et L3132-25-4*).

En contrepartie, les salariés ont droit à (*selon Art. R3132-27 du Code du travail*) :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
- et à un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1<sup>er</sup> mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

➤ **Demande de l'association des commerçants et artisans de Delle, Joncherey, Grandvillars :**

Elle porte sur les dimanches : **12 janvier pour les soldes d'hiver, 14 juin pour la braderie annuelle des commerçants, 28 juin pour les soldes d'été et les 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre pour les fêtes de fin d'année.**

➤ **Demandes des commerces de vente automobile (CNPA)**

Elle porte sur les dimanches **19 janvier, 15 mars, 14 juin, 12 septembre et 11 octobre.**

Conformément à l'article R3132-21 du code du travail, les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont été saisies pour avis.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de donner un avis favorable à ces demandes.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**EMET UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE, à l'ouverture dérogatoire des commerces de détail (hors vente automobile) les dimanches :**

<b>12 janvier 2020</b>	<b>14 juin 2020</b>	<b>28 juin 2020</b>
<b>6 décembre 2020</b>	<b>13 décembre 2020</b>	<b>20 décembre 2020</b>
<b>27 décembre 2019</b>		

**EMET UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE, à l'ouverture dérogatoire des commerces de vente automobile les dimanches :**

<b>19 janvier 2020</b>	<b>15 mars 2020</b>	<b>14 juin 2020</b>
<b>12 septembre 2020</b>	<b>11 octobre 2020</b>	

**2019/9/11**

**Forêt - Etat d'assiette et destination des coupes de l'exercice 2019-2020**

**Rapporteur : Monsieur KUNTZ**

Vu le Code Forestier et notamment les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de DELLE, d'une surface de 214 hectares étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime Forestier ;
- Conformément au plan de gestion de l'aménagement de la forêt 2007-2027, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime Forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2019-2020 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes et des chablis.

Parcelle	Type de coupes	Surface à parcourir (ha)	Volume présumé	Observations
38a	1 <sup>e</sup> éclaircie	0.88	30	Coupe aménagement
3r1	Coupe définitive	2.11	180	Coupe non périodique
4r1	Coupe définitive	1.00	80	Coupe non périodique
7r2	Coupe secondaire	2.60	120	Coupe non périodique
20r1	Coupe sanitaire	2.44	120	Coupe non périodique
21r2	Coupe sanitaire	4.12	30	Coupe non périodique
22r2	Coupe sanitaire	4.12	30	Coupe non périodique
23r2	Coupe sanitaire	4.11	30	Coupe non périodique
24r2	Coupe sanitaire	1.33	60	Coupe non périodique
25r1	Coupe sanitaire	0.47	45	Coupe non périodique
26d1	Coupe sanitaire	4.61	30	Coupe non périodique
27d1	Coupe sanitaire	5.06	30	Coupe non périodique
28d1	Coupe sanitaire	5.13	30	Coupe non périodique
29d1	Coupe sanitaire	5.08	30	Coupe non périodique
30d1	Coupe sanitaire	4.27	30	Coupe non périodique

Le tableau représente les propositions de l'ONF. Il s'agit de volumes estimés comprenant le volume des grumes, le bois d'industrie et le bois de feu (cube aménagement). Ces coupes ont fait l'objet d'un martelage au cours de l'été et de l'automne 2019 au vu de la situation urgente. L'exploitation de ces parcelles est en cours de réalisation. Ces travaux exceptionnels ont porté essentiellement sur la notion prioritaire de sécurisation des parcours de santé et des axes de circulation et concernent les coupes non périodiques indiquées sur le tableau précédent.

Par ailleurs, il reste en portefeuille des coupes engagées et non engagées suivant le tableau suivant :

Parcelle	Types de coupe	Surface à parcourir	Volume présumé	Observations
19j	Eclaircie	0.20 ha	10 m3	Fond de coupe (solde)
14a	Eclaircie	0.20 ha	10 m3	Fond de coupe (solde)
18a	Eclaircie	4,00 ha	155 m3	Fond de coupe (début)
34 -35	Eclaircie	0.40 ha	10 m3	Fond de coupe (début)
8 et 9	Ouverture de cloisonnements	1.00 ha	30 m3	Fond de coupe (début)
35-36	Ouverture de cloisonnements	5.45 ha	200 tonnes	Abattage mécanisé

Les parcelles seront exploitées en régie par une entreprise de travaux forestiers et les parcelles encore en portefeuille seront exploitées par les attributaires de fonds de coupe y compris la parcelle 38a. Les travaux dans les parcelles 35 et 36 feront l'objet d'un marché de gré à gré expressément prévu dans le projet ERFICAL subventionné par l'ADEME. Il s'agit d'un projet Energie de Reboisement de Franche-Comté et Alsace.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

APPROUVE l'état d'assiette tel que présenté dans le premier tableau.

ACCEPTE la destination des coupes telle qu'elle est définie dans les termes exposés ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

## **RAPPORT ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**2019/9/12**

**Tableau des effectifs**

**Rapporteur : André HELLE**

### **Création de postes pour avancements de grades :**

Pour bénéficier d'un avancement de grade un agent doit remplir plusieurs conditions cumulatives.

Il convient tout d'abord que les conditions statutaires d'accès au nouveau grade soient remplies : concours, examen professionnel, ancienneté dans le grade inférieur.

Il appartient ensuite à l'Autorité territoriale d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent, en lien avec sa hiérarchie.

Il est rappelé par ailleurs, que les possibilités d'avancements ont été encadrées comme suit par le Conseil municipal :

- 50 % des agents promouvables pour les grades d'adjoint de 2<sup>ème</sup> classe, quelle que soit la filière, dans le cas où l'application de ce pourcentage donnerait un chiffre inférieur à 1, une promotion est toutefois possible ;
- 25% des agents promouvables, pour les autres grades, toutes catégories confondues, dans le cas où l'application de ce pourcentage donnerait un chiffre inférieur à 1, une promotion est toutefois possible ;
- A chacun des 2 cas précédents s'ajoutent la possibilité, de nommer les agents qui, dans l'année du tableau d'avancement, se trouvent être à moins de 6 mois de leur départ en retraite,

Pour l'année 2020, il est proposé au Conseil municipal de permettre les avancements de grade suivants :

<b><i>Postes à créer au grade d'avancement</i></b>	<b><i>Postes qui seront à supprimer après nomination et avis du Comité technique</i></b>
1 poste d'Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (18/35ème)	1 poste d'Adjoint technique (18/35ème)
1 poste d'Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (temps complet)	1 poste d'Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (temps complet)
1 poste d'agent de maîtrise principal (temps complet)	1 poste d'Agent de maîtrise (temps complet)
1 poste d'agent de maîtrise (temps complet)	1 poste d'Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (temps complet)
1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1 <sup>ère</sup> classe (30.5/35ème°) dans le cadre du quota normal  1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1 <sup>ère</sup> classe (30.5/35ème°) dans le cadre du quota « départ en retraite »	2 postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 <sup>ème</sup> classe (30.5/35°)
1 poste d'Assistant de conservation des bibliothèques principal de 1 <sup>ère</sup> classe (temps complet)	1 poste d'Assistant de conservation des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe (temps complet)

### **Suppression de poste :**

Afin de permettre le remplacement d'un agent, titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, parti en retraite, le Conseil municipal a décidé de la création d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Le recrutement du remplaçant a été fait sur le premier grade, celui d'adjoint technique. Ce poste sera pourvu le 23 décembre prochain

L'avis du Comité technique ayant été obtenu, le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe peut donc être supprimé.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE DE CREER les postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (18/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (temps complet) ;
- 1 poste d'Agent de maîtrise (temps complet)
- 1 poste d'Agent de maîtrise principal (temps complet)
- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1<sup>ère</sup> classe (30.5/35<sup>ème</sup>) dans le cadre du quota normal
- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1<sup>ère</sup> classe (30.5/35<sup>ème</sup>) dans le cadre du quota « départ en retraite »
- 1 poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, principal de 1<sup>ère</sup> classe (temps complet)

DECIDE DE SUPPRIMER

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**RAPPORT ADOPTE A L'UNANIMITE**

2019/9/13

Liste des décisions – Article L2122-22 du CGCT

Rapporteur : Madame le Maire

29/2019	Demande d'aide financière auprès de la Communauté de Communes du Sud Territoire au taux de 50%, soit un montant de 22 344,00 € pour les travaux d'aménagement d'un parking rue de l'Orphelinat.
30/2019	Location du logement de type F4 au 2 <sup>ème</sup> étage sis au 5 rue Eugène Claret à compter du 27 novembre 2019. La location du dit logement sera établie sous la forme d'un contrat de location qui se terminera le 27 novembre 2025. Elle est consentie au prix de 520 € par mois.
31/2019	Demande d'aide financière auprès de la Communauté de Communes du Sud Territoire au taux de 50%, soit un montant de 9 273,32 € pour le programme 2019 d'amélioration de l'éclairage public. L'aménagement sera réalisé courant janvier 2020.
32/2019	Location d'un garage à Delle, 5 rue Eugène Claret, à compter du 2 décembre 2019, sous la forme d'un contrat de location à titre précaire et révocable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions. Elle est consentie au prix de 45 € par mois.
33/2019	Location d'un logement de type F5 au rez-de-chaussée et le garage sis au 5 rue Eugène Claret à compter du 27 novembre 2019. La location du logement est établie sous la forme d'un contrat de location qui se terminera le 27 novembre 2025. Elle est consentie au prix de 620 € par mois. La location du garage est établie sous forme d'un contrat de location qui se terminera le 27 novembre 2020, renouvelable par tacite reconduction. Elle est consentie au prix de 45 euros par mois.
34/2019	Demande d'aide financière auprès de la Communauté de Communes du Sud Territoire au taux de 50%, soit un montant de 11 583.33 € pour les travaux d'aménagement d'un carrefour à feux au croisement du Faubourg d'Alsace avec la Rue Jean Debrot.

**Le Conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**DONNE ACTE de la communication des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il a données à Madame le Maire**

**Sandrine LARCHER**  
**Maire de DELLE**



